

Thierry BOUFFORT
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT d'EURE ET LOIR

COMMUNES de JANVILLE, TOURY, POINVILLE et Le PUISET

Projet d'aménagement de la déviation
de la route départementale N° 927

Enquête publique unique

**du Samedi 22 Septembre 2018
au Mercredi 24 Octobre 2018**

CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Déclaration d'Utilité Publique

Arrêté du Tribunal Administratif d'Orléans N° E18000120/45

CONCLUSIONS

Vu :

- Les articles L123-1 à 123-19 du Code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Les articles L110-1 et suivants du Code de l'expropriation pour la maîtrise foncière en particulier les articles R112-4 (pièces demandées pour cause d'utilité publique)
- Les articles L153-55 et R153-14 du Code de l'Urbanisme, s'agissant d'une opération qui nécessite une mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
- Les articles L131-4 et R131-3 à R131-8 du Code de la voirie routière pour le classement/déclassement des voies.
- Les articles L181-10 et R 181-36 à R181-38 du Code de l'environnement, s'agissant d'une opération soumise à Autorisation environnementale et l'article R123-8.
- Les articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement (dossier d'autorisation « loi sur l'eau »)
- La délibération de la Commission permanente du Conseil Général d'EURE et Loir en date du 8 Novembre 2013 pour engager des études de déviation de JANVILLE
- La demande d'enquête publique du Conseil Départemental d'EURE et Loir du 1 mars 2017
- L'Arrêté de Madame la Préfète d'EURE et LOIR en date du 4 Mars 2018 sur le projet de déviation de JANVILLE
- La décision N°E18000120/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 24 Juillet 2018 nommant le Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative au projet de déviation de la commune de JANVILLE.
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.
- L'évaluation des incidences NATURA 2000
- L'étude d'impact sur le milieu naturel incluant l'étude en zones humides
- Les avis et observations
 - de la Commission locale sur l'eau
 - du Conservateur régional
 - de la mission régionale d'Autorité Environnementale

Le Commissaire enquêteur

Constata que :

- La population a été convenablement informée du projet d'aménagement de la déviation de la route départementale N° 927
- La population a été convenablement informée de l'Enquête publique, de sa durée et des permanences du Commissaire enquêteur tant par les avis dans la presse que par les affichages mis en place par la Préfecture d'EURE et LOIR et tous autres moyens d'information

- L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante, toutes les personnes désireuses d'y participer ayant été reçues, ayant pu s'exprimer et présenter ses requêtes et observations.
- Le dossier du projet de d'aménagement de la déviation de la route départementale N° 927 a été mis à disposition des populations pendant toute la durée de l'Enquête publique.
- L'Enquête publique n'a donné lieu qu'à des remarques et observations qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique relative au projet d'aménagement de la déviation de la route départementale N° 927a été conduite par moi-même en application de :

- L'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans me désignant Commissaire enquêteur.
- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 22 Septembre 2018

L'enquête s'est déroulée du 22 Septembre 2018 au 24 Octobre 2018 conformément à la réglementation en vigueur.

Projet d'aménagement de la déviation de la route départementale N° 927

Le projet concerne les contournements d'une part, des centres-bourgs des communes de Le PUISET et de JANVILLE (déviation de JANVILLE – Le PUISET) et d'autre part, du hameau de PETIT BOISSAY situé sur les communes de TOURY et POINVILLE (déviation de PETIT BOISSAY)

Une enquête publique unique a été installée afin d'apporter une réponse

à la demande préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la déviation de la route départementale N° 927 située sur le territoire des communes de JANVILLE, Le PUISET, POINVILLE et TOURY

à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées,

au classement/déclassement des voies intéressées

et à la demande d'autorisation environnementale « Loi sur l'eau ».

Le dossier présenté par le Conseil Départemental d'EURE et LOIR, a été réalisé avec le concours de la société IRIS Conseil (société d'ingénierie) Saint Quentin en Yvelines, et en ce qui concerne l'étude des zones humides et du milieu naturel avec le concours de la société ECE Environnement d'Angers.

AVIS MOTIVE

J'émet un

AVIS FAVORABLE

A la Déclaration d'Utilité Publique

Sans réserve

Le 14 Novembre 2018
Thierry BOUFFORT
Commissaire enquêteur